

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2° et 34°)

- 1.** Le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains (chapitre V-1.1, r. 24.1) est modifié par le remplacement, partout où il se trouve dans les articles 5, 7 et 8, de « Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (chapitre V-1.1, r. 2) » par « Règlement 13-103 sur le remplacement des systèmes (*insérer la référence*) ».
- 2.** L'Annexe 51-105A3A de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « **Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)** » par les mots « **[système renouvelé]** ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).